

■ **Arrêté du Maire – n°SGA-AR-2025-580**

Délégation de signature à Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN - 1^{er} adjoint au Maire – Signature à l'Office Notarial de Creil, de l'acte de dépôt du jugement constatant la résolution de la vente au profit de la SCI LA RESIDENCE DU PARC – Le 24 novembre 2025 à 14h30

La Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu les lois n°82-213 du 3 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-18 à L2122-20
- Vu la délibération n°01 du Conseil Municipal, en date du 14 décembre 2024, constatant l'élection du Maire de la Ville de Creil,
- Vu la délibération n°02 du Conseil Municipal, en date du 14 décembre 2024, portant élection des adjoints au Maire et désignant Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, 1^{er} adjoint au Maire, délégué au développement économique, à l'emploi, à l'aménagement, à la métamorphose de Creil, et aux relations avec l'ACSO,
- Vu la délibération n°03 du Conseil Municipal, en date du 14 décembre 2024, portant délégation de compétences au Maire, de subdéléguer ces compétences,
- Vu l'arrêté n°2024-504, portant délégation de fonction Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, 1er Adjoint au Maire, délégué au développement économique, à l'emploi, à l'aménagement, à la métamorphose de Creil, et aux relations avec l'ACSO,

■ **Considérant :**

Que Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire, ne peut être présente le 24 novembre 2025 à 14h30, à l'office notarial, sis 2, Allée de la Forêt d'Halatte - Alatium 3 à Creil (60100), pour la signature de l'acte de dépôt du jugement constatant la résolution de la vente au profit de la SCI LA RESIDENCE DU PARC du 14 septembre 2016.

■ **Arrête :**

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, 1^{er} adjoint au Maire, pour signer, à l'Office Notarial de Creil, le 24 novembre 2025 à 14h30, l'acte de dépôt du jugement constatant la résolution de la vente au profit de la SCI LA RESIDENCE DU PARC du 14 septembre 2016.

Article 2 : Madame la Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis à Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis et publié sur le site internet de la Ville.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerrier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

À Creil, le 19 novembre 2025

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 19/11/2025

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 19/11/2025

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 19/11/2025